

Procès verbal du conseil municipal du jeudi 6 janvier 2022

Le jeudi six janvier deux mille vingt deux, le conseil municipal s'est réuni sur convocation de Mme Hélène ASTRIC, Maire, à la Mairie à 20h00.

Membres présents :

- Mme Hélène ASTRIC
- Mme Pascaline FORNOT
- M. Eloy JARAMAGO
- Mme Karine BOUILLÉ
- M. Gérard BASTIEN
- M. Nicolas JEANDOT
- M. Nathan COMBET
- Mme Edith PAILLER
- Mme Véronique TOURNERET

Membres absents :

- Mme Christelle AMIOTTE, absente non excusée
- Mme Eve-Mary DENISOT, absente non excusée
- Mme Sakina JAMALI, absente excusée, procuration à Mme Karine BOUILLE
- M. Luc PIERRET, absent excusé, procuration à M. Nicolas JEANDOT
- M. Thomas MILLET absent excusé, pour cause de démission.

Mme Edith PAILLER. a été désignée secrétaire de séance.

Dans le PV du 02 Décembre 2021, concernant la convention signée avec « Rêve d'Eléphant », Mme FORNOT estime que la mention « **sans autorisation préalable** » (pour la construction légère de 5m2) devrait être ôtée.

PV approuvé avec 2 voix contre.

Vœux de Mme la Maire

Mme la Maire présente ses vœux aux membres du Conseil et espère que cette nouvelle année verra la réussite des projets en cours.

Qualité de l'eau RPQS 2020 : présentation

La Maire expose qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service. Les RPQS d'eau et d'assainissement 2020, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 7 octobre 2021, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 20 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de Boussières pour l'année 2020. Le GBM procède à des mesures sur le réseau ; il y a une pression trop faible dans certains quartiers du village dont Planche Ronde comme évoqué lors de la réunion publique du 08 Novembre 2021.

GBM : coût définitif de transferts de charges 2021 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2022.

Le Maire expose qu'à l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2021, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2021 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2022, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2021 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2021 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2021 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2021.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2022, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2021.

Le montant prévisionnel des charges transférées est identique à celui de 2021 : 75 390.47 € en recette de fonctionnement et 42 023.88 € en dépense d'investissement.

ONF : gestion foncière, demande d'application du régime forestier

Madame la maire expose de soumettre au régime forestier 9 surfaces cadastrales situées sur les parcelles 7,14,27,29 30 pour un total de 2,9527 ha

L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise la Maire à signer le procès-verbal de reconnaissance et toute pièces afférentes au dossier .

Le Conseil Municipal demande l'autorisation de faire appliquer le régime forestier aux parcelles cadastrales suivantes :

Section cadastrale	Numéro	Lieu-dit	Contenance totale (ha, a ca)	Contenance à appliquer au régime forestier (ha, a ca)
Territoire communal de BOUSSIÈRES				
AB	26	LES VANNES	0,1993	0,1993
AB	27	LES VANNES	0,5605	0,035
AB	28	LES VANNES	0,4790	0,2475
AB	29	LES VANNES	0,3080	0,308
AC	82	CHAMP DE LA PIERRE	0,6354	0,3555
A	96	CHAMP MARTIN	5,8992	0,6444
B	382	PETIT BOIS DE CHAUX	5,1513	0,0587
ZC	58	CONFLANDEL	5,3420	1,0367
ZC	62	AJONDET	0,1580	0,0676
Surface avec application du régime forestier :				2,9527

Le Conseil municipal assure que les parcelles ou parties de parcelles citées ci-dessus sont parfaitement bornées et délimitées. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'aucune contestation. Les motifs de la demande sont les suivants : amélioration du patrimoine forestier. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité tout pouvoir au maire de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Gestion forestière – demande de restructuration foncière

Le Conseil Municipal demande :

- l'autorisation de réaliser un dossier de restructuration foncière pour l'ensemble du domaine bénéficiant du régime forestier,
- l'annulation de tous les anciens arrêtés de soumission encore en vigueur ce jour,
- l'application du régime forestier aux parcelles cadastrales mentionnées en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal assure que les parcelles ou parties de parcelles citées en annexe de la délibération sont parfaitement bornées et délimitées. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'aucune contestation.

Les motifs de la demande sont l'amélioration du patrimoine forestier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à ces propositions et demande à l'ONF de présenter un dossier de restructuration foncière et d'application du Régime Forestier pour l'ensemble des parcelles de la forêt communale.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et donne pouvoir au maire de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Points sur les projets :

- 10 000 euros ont été accordés par le GBM pour la rénovation des logements sociaux de la cure
- Désimperméabilisation des cours d'école. L'agence de l'eau peut subventionner jusqu'à 70% pour séparer les réseaux à condition que le coût ne soit pas supérieur à 100 euros par m².
- Aménagement Clos de la Pâture : un architecte viendra reconnaître les lieux le 21 Janvier et sera présent au Conseil du 03 Février.
- Borne recharge voiture électrique : le SYDED va en assurer la gestion. Le service devrait être disponible à partir d'une application mobile.
- Le Grand Loup sera prêt pour distribution la 2^{ème} ou 3^{ème} semaine de janvier, idem pour le colis des aînés.
- Mardi des Rives : le cahier des charges prévoit un parking de 500 places minimum : la commune ne dispose pas d'un tel équipement aux papeteries, ce qui empêche le déroulement de cette manifestation.
- MDL : des activités sportives seront proposées à compter du 1^{er} Mars par la Fédération Française de l'Education Physique et Gym Volontaire. Un P'tit loup sera distribué à ce sujet.
- Des travaux pour la remise aux normes électriques ont été réalisés dans les écoles et une partie de la mairie.
- Affouage : 6 lots proposés – 5 demandes à ce jour

Démission de M. JARAMAGO :

M. JARAMAGO expose au Conseil Municipal les raisons qui le poussent à démissionner de sa fonction d'Adjoint à compter du 31 Janvier.

Lettre de démission

« Je vous annonce ma démission du poste d'adjoint, de conseiller et vous en explique pourquoi.

Je vous rappelle mes délégations :

- *Patrimoine communal et suivi des travaux,*
- *Gestion des agents de service technique,*
- *Gestion de la forêt communale*

Et représentations : Eaux et assainissement, voirie, défense, Sybert, SIVOM pour lequel j'ai été élu Vice-Président.

Comme il y a plus d'un an, lors d'une première confrontation entre Hélène et ses adjoints (démission de Florence Nuninger Parizot), je me sens mal dans le fonctionnement, la façon de faire qui ont été mis en place par Hélène et la manière de traiter l'ensemble du Conseil. Ce dernier est pour moi une chambre d'enregistrement de ses propres choix. J'aurais dû démissionner mais je pensais pouvoir participer et enrichir le débat pour une bonne gestion de la commune.

Un premier élément déclencheur quant à ma démission, est le message qu'Hélène m'a envoyé le 7 novembre 2021 après avoir été mise en minorité lors du vote concernant le terrain jouxtant l'école élémentaire. Le terme coup de poignard dans le dos a été employé et m'a durablement blessé. Contrairement à ce qu'elle écrit dans son message, au vu de mes interventions durant les Conseils municipaux et autres réunions, je pense ne jamais avoir fait les choses à couvert et bien au contraire les avoir clairement énoncés devant tous les présents. Ce qui m'apparaît être notre devoir d'élus. Ce qui prouve aussi que pour elle tout doit être « réglé » avant le débat en Conseil pour obtenir un simple vote de complaisance. Ce n'est pas un sujet plus qu'un autre qui m'amène à cette position. C'est une accumulation de faits qui vont à l'encontre de mes valeurs. Je ne suis certainement pas exempt de tout reproche mais j'essaie d'entendre et écouter les commentaires qui me sont adressés. Je ne pense pas que ce soit le cas d'Hélène.

J'ai eu la naïveté de penser que cela changerait en laissant faire. Je ne souhaitais pas accentuer un rôle de « trublion » que j'ai eu l'impression d'avoir lors de certains Conseils. A mon avis le Conseil doit être représentatif de toutes les opinions.

C'est aussi un comportement, comme pour la cérémonie du 11 novembre. Là où les conseillers présents mettent en place les tables, les chaises, les plats, Hélène apparaît juste pour prendre part au pot de l'amitié et en aucun cas pour donner un coup de main. Idem pour la distribution des petits et grands loups, des paniers pour les anciens etc...

Comme vous le savez puisque nous en avons débattu en réunion publique et en Conseil municipal, le sens de circulation de la rue de l'église est un point clivant pour moi et nombre d'habitants. Dans cette rue la circulation n'est admise que pour les trois, quatre riverains dont font partie l'ancien et la nouvelle Maire. Un arrêté de dernière minute ayant été signé par l'ancien Maire juste avant notre élection. Malgré la réunion publique où il lui a été reproché ce fait et l'unanimité du conseil sur le sujet, elle reste sur sa position. C'est pour moi un acte symptomatique !

Un autre item, son idée de piétonisation des rues desservant les écoles. Autant cela me semble à étudier dans les villes mais dans les communes rurales cela me laisse sans voix ! Surtout quand il s'agit de sa propre rue.

Je souhaiterais néanmoins terminer le suivi de quelques travaux qui me paraissent importants comme la mise aux normes électriques des bâtiments municipaux.

Si vous en êtes d'accord, ma démission sera effective à fin janvier. J'écrirai un courrier à Monsieur le préfet avec copie à Hélène.

Je vous remercie de m'avoir écouté et vous souhaite bonne continuation dans votre action. »

Mme TOURNERET fait part de son incertitude quant à la poursuite de la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes. Une réunion est prévue dans la 2^{ème} quinzaine de Janvier mais

avec la démission annoncée de M. MILLET, 1^{er} Adjoint, elle estime que c'est pratiquement impossible de mener à bien ce projet.

Tout le Conseil exprime son ressenti négatif de ces derniers mois et envisage également de démissionner en bloc.

Séance levée à 22 h 15